

**Commission d'enquête sur l'administration
de la justice et les Autochtones –
Initiative de protection de l'enfance**

**Sommaire du
Plan détaillé de mise en oeuvre pour la
restructuration des Services à l'enfant et à la
famille du Manitoba**

Mars 2003



**Commission d'enquête sur l'administration
de la justice et les Autochtones –
Initiative de protection de l'enfance**

**Sommaire du
Plan détaillé de mise en oeuvre pour la
restructuration des Services à l'enfant et à la
famille du Manitoba**

Mars 2003



Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance

Comité directeur

M. David Chartrand
Président de la Manitoba Metis Federation

M^{me} Rosemarie McPherson
Porte-parole de la Metis Women of Manitoba

M. Dennis White Bird
Grand chef de l'Assembly of Manitoba Chiefs

M^{me} Francis Flett
Grand chef de la Manitoba Keewatinowi Okimakanak

M. Drew Caldwell
Ministre des Services à la famille et du Logement du Manitoba

M. Oscar Lathlin
Ministre des Affaires autochtones et du Nord

Table des matières

Sommaire	2
Introduction	3
La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.					4
Nouveau système de prestation des services à l'enfant et à la famille au Manitoba	6
Processus de consultation publique	7
Plan détaillé de mise en œuvre	8
Phases et calendrier	8
Calendriers généraux des sous-projets	9
Description des sous-projets du Plan détaillé de mise en œuvre	10
1. Établissement des régies	10
Structure de la gouvernance du nouveau système.	11
2. Transition des services	12
A. Processus de sélection d'une régie	12
B. Transfert des services	13
3. Ressources humaines	14
A. Stratégie de réaménagement des effectifs	14
B. Éducation et formation	15
4. Services directs	16
A. Service d'admission – Winnipeg	16
B. Service d'admission – Ailleurs qu'à Winnipeg	17
C. Placement en famille d'accueil	18
D. Mauvais traitements	18
E. Ressources du groupe 2	19
F. Bureau du protecteur des enfants	19
5. Gouvernance et soutien du système	20
A. Unité de soutien de la direction	20
B. Conseil du leadership et Comité permanent	21
C. Lois	22
D. Financement	22
E. Systèmes d'information de gestion	23
F. Projet de table commune	23
G. Gestion du changement	23
Glossaire	24

Sommaire

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance propose une restructuration du système de prestation de services à l'enfant et à la famille du Manitoba. La Manitoba Metis Federation, l'Assembly of Manitoba Chiefs, la Manitoba Keewatinowi Okimakanak et la province du Manitoba ont uni leurs efforts afin d'élaborer un nouveau système qui reconnaît et respecte la diversité culturelle des citoyens de la province et qui rend aux membres des Premières nations et des Métis le droit de développer et de contrôler la prestation de leurs propres services pour les enfants et les familles.

Dans le nouveau système, la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille sera mieux partagée entre le gouvernement du Manitoba et les peuples autochtones. Le changement le plus profond consistera pour le gouvernement du Manitoba à déléguer la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille à quatre nouvelles régions, dont trois sont des régions autochtones qui desservent des communautés autochtones.

Les quatre régions et les organismes qu'ils chapeautent offriront des services dans toute la province. Les enfants et familles autochtones, quel que soit leur lieu de résidence au Manitoba, seront servis par des organismes autochtones.

La présente brochure donne les grandes lignes du Plan détaillé de mise en œuvre qui décrit le cadre global de la planification et de la mise en œuvre du nouveau système. Offrant beaucoup de souplesse, le plan peut facilement être modifié en fonction des circonstances changeantes. On peut donc le décrire comme un « document évolutif » pouvant être modifié avec le consentement unanime des quatre partenaires de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Le Plan détaillé de mise en œuvre comporte 21 sous-projets ou tâches principales. La brochure fournit une description sommaire de chacun de ces projets.

Introduction

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance est un projet conjoint mené par la Manitoba Metis Federation, l'Assembly of Manitoba Chiefs, la Manitoba Keewatinowi Okimakanak et la province du Manitoba en vue de la restructuration du système de prestation de services à l'enfant et à la famille du Manitoba. La commission a été chargée d'élaborer un système qui :

- reconnaît et respecte la diversité culturelle des citoyens du Manitoba
- rend aux membres des Premières nations et des Métis le droit de développer et de contrôler la prestation de leurs propres services pour les enfants et les familles.

La présente brochure donne les grandes lignes du **Plan détaillé de mise en œuvre**. Ce plan décrit les nombreuses étapes qu'il faudra franchir pour réaliser la mise en œuvre du nouveau système. Le Plan détaillé de mise en œuvre a été élaboré à partir des éléments suivants :

- Le plan conceptuel de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance (août 2001)
- Les résultats des consultations publiques tenues par la Commission en automne 2001
- Les tâches de planification effectuées par les quatre partenaires de la Commission.

Le rapport fournit d'abord des données historiques sur la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance et décrit les activités qui ont mené à l'établissement du Plan détaillé de mise en œuvre.

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance

Le système de prestation des services à l'enfant et à la famille vise à protéger les enfants exposés à des risques de mauvais traitements ou de négligence. Le système a également pour mandat de soutenir et de renforcer le bien-être des familles, en particulier de celles qui ont des difficultés à prendre soin de leurs enfants.

L'enquête sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, dont on a ordonné la tenue en 1988, avait pour but d'examiner la relation entre les peuples autochtones et la justice au Manitoba. L'enquête comprenait notamment l'examen historique du traitement accordé aux Autochtones par le système de prestation des services à l'enfant et à la famille. Le rapport d'enquête mentionnait que les services fournis aux enfants et aux familles autochtones vivant dans les réserves répondaient bien à leurs besoins. La prestation de ces services était assurée par des organismes des Premières nations qui ne pouvaient cependant opérer qu'à l'intérieur des réserves.

Le rapport de 1991 de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones concluait que le système non autochtone ne servait pas correctement les peuples autochtones et il préconisait un certain nombre de changements :

- Mettre sur pied le Bureau du protecteur des enfants, pour défendre les intérêts des enfants, enquêter sur les plaintes concernant les pratiques d'un organisme d'aide sociale à l'enfance et rendre des comptes à l'Assemblée législative. (*Le Bureau du protecteur des enfants a été établi en 1992 et il est devenu responsable devant la législature en 1998.*)
- Offrir des ressources suffisantes aux organismes autochtones et non autochtones de prestation de services à l'enfant et à la famille pour qu'ils puissent offrir la gamme complète des services directs et préventifs prévus par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*;
- Faire en sorte que les gouvernements fédéral et provincial donnent les ressources nécessaires aux organismes autochtones pour que ces derniers puissent élaborer des politiques, des normes, des protocoles et des procédures et développer des systèmes informatiques qui leur permettront de communiquer efficacement, de suivre des cas et d'échanger des renseignements;
- Modifier le principe 11 énoncé dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* comme suit : « Les peuples autochtones ont le droit de recevoir des services à l'enfant et à la famille, d'une manière qui tient compte de leur statut unique ainsi que de leur héritage culturel et linguistique »;

- Établir un organisme métis dont le mandat englobe l'ensemble de la province;
- Étendre l'autorité des organismes indiens existants pour leur permettre d'offrir des services aux membres des bandes qui vivent en dehors des réserves;
- Établir une régie autochtone des services à l'enfant et à la famille à Winnipeg qui se chargerait de traiter tous les cas autochtones. En 1999, la province du Manitoba a établi la Commission de mise en œuvre des recommandations sur la justice autochtone. Cette commission a ensuite recommandé à la province de conclure une entente avec les dirigeants des Premières nations et des Métis pour l'élaboration d'un plan qui permettrait aux organismes autochtones d'offrir des services aux peuples autochtones partout au Manitoba.

La province a donné suite à cette recommandation en 2000 en signant avec les dirigeants des Premières nations et des Métis des ententes qui ont mené à la création de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance. Cette commission est chargée de restructurer le système existant de prestation des services à l'enfant et à la famille au Manitoba. Les travaux ont débuté en août 2000. Un énoncé de vision et un énoncé de mission ont été préparés pour guider l'élaboration du nouveau système.

Énoncé de vision

Un système de prestation de services aux enfants et aux familles qui reconnaît et soutient les droits des enfants de se développer au sein de familles et de communautés saines et sécuritaires, et qui reconnaît que les Premières nations et les Métis possèdent une autorité, des droits et des responsabilités uniques pour prendre soin de leurs enfants.

Énoncé de mission

Mettre en place un système conjoint de prestation de services à l'enfant et à la famille, qui reconnaît le droit des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble d'administrer et d'offrir son propre système de prestation des services à l'enfant et à la famille dans toute la province, au niveau des communautés, qui reflète et intègre la culture des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble.

Nouveau système de prestation des services à l'enfant et à la famille au Manitoba

Dans le nouveau système, la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille sera mieux partagée entre le gouvernement du Manitoba et les peuples autochtones. Le changement le plus profond consistera pour le gouvernement du Manitoba à déléguer la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille à quatre nouvelles régions, dont trois sont des régions autochtones qui desservent des communautés autochtones. Les nouvelles régions seront les suivantes :

- La Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis;
- La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba;
- La Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba;
- La Régie générale des services à l'enfant et à la famille (pour toutes les autres familles).

Les quatre régions et les organismes qu'elles chapeautent offriront des services dans toute la province. Les enfants et familles autochtones, quel que soit leur lieu de résidence au Manitoba, seront servis par des organismes autochtones.

À l'intérieur du nouveau système, les régions travailleront ensemble pour s'assurer que tout le monde reçoive des services efficaces en temps opportun et qu'aucun enfant ne demeure à risque. Dans le cadre du nouveau système :

- La province approuve et distribue des fonds aux régions et elle agit en tant que dernière instance d'appel sur certains dossiers. Le gouvernement du Manitoba continue à assumer la responsabilité finale de la sécurité et de la protection des enfants au Manitoba et du système général de prestation des services à l'enfant et à la famille.
- Les régions sont responsables de la conception et de la gestion des services à l'enfant et à la famille dans toute la province. Elles fournissent du financement aux organismes autorisés à assurer les services. Les régions sont les organes de liaison privilégiés entre les organismes et le gouvernement du Manitoba.
- Travaillant de concert avec les régions autochtones, la province du Manitoba élabore les lois, les politiques et les normes applicables.
- Les organismes travaillent conjointement avec les régions et la province du Manitoba afin d'assurer la prestation des services à l'enfant et à la famille. Les organismes sont sous la tutelle des régions.

Processus de consultation publique

En 2001, les partenaires de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones ont élaboré un plan conceptuel pour l'initiative. Ils ont ensuite publié, en août 2001, une brochure intitulée *Promesse d'espoir : un engagement à l'égard du changement*, inspirée du plan conceptuel. Un processus de consultation publique s'est déroulé par la suite pour permettre aux Manitobains de s'exprimer au sujet de la vision décrite dans *Promesse d'espoir*.

Voici ce qui se dégageait du rapport publié en janvier 2002 par suite des réactions et suggestions du public :

« Un très grand nombre de participants ont accordé leur appui à la vision globale d'un système restructuré de services à l'enfant et à la famille, tel que décrit dans *Promesse d'espoir : un engagement à l'égard du changement*. Presque tous les participants croient que les changements proposés sont essentiels et qu'ils amélioreront le système de prestation de services à l'enfant et à la famille. »

Les Manitobains ont également exprimé un certain nombre de préoccupations au sujet du processus de mise en œuvre de la Commission, dont les membres ont tenu compte lors de l'élaboration du Plan détaillé de mise en œuvre.

Plan détaillé de mise en œuvre

Le Plan détaillé de mise en œuvre est un document évolutif qui décrit le cadre global de la planification et de la mise en œuvre du nouveau système. On peut le décrire comme un « document évolutif » parce qu'il peut facilement être modifié en fonction des circonstances changeantes. Toutefois, ces modifications ne peuvent être apportées qu'avec le consentement unanime des quatre partenaires de l'Initiative de protection de l'enfance de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones.

Le Plan détaillé de mise en œuvre original est un document très complexe comportant plus de 200 pages. On y retrouve plus de 21 sous-projets ou tâches principales. Dans le sommaire du plan, les sous-projets sont regroupés sous cinq catégories (voir p. 10) et une description sommaire de chaque projet fournit les renseignements suivants :

- Calendriers généraux des sous-projets (voir page 10)
- Brève explication de chaque sous-projet
- Objectif de chaque sous-projet
- Principaux jalons de chaque sous-projet

Phases et calendrier

La Commission a élaboré un plan en cinq phases :

- **Phase 1. Septembre à décembre 2000**
Propositions et de recommandations pour le projet de plan
- **Phase 2. Janvier à juillet 2001**
Exécution du plan conceptuel de l'Initiative de protection de l'enfance de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones
- **Phase 3 – Août 2001 à avril 2003**
Après la consultation publique, élaboration du Plan détaillé de mise en œuvre et transition vers la phase 4
- **Phase 4 – Février 2003 à mars 2004**
Mise en œuvre du plan dans son ensemble
- **Phase 5 – Avril 2004 à octobre 2004**
Stabilisation des changements

L'appui du Comité directeur de la commission à l'égard du Plan détaillé de mise en œuvre comme document évolutif marque la transition vers la phase 4.

Remarque : Le glossaire à la fin des présentes fournit des renseignements sur les groupes ayant participé à l'élaboration du Plan détaillé de mise en œuvre et sur les expressions utilisées dans la brochure.

Calendriers généraux des sous-projets

Sous-projet	Date de Début	Date d'achèvement proposée
1. Établissement des régies		
A. Métis	Hiver 01/02	Printemps 2004
B. Premières nations du sud du Manitoba	Hiver 01/02	Printemps 2004
C. Premières nations du sud du Manitoba	Hiver 01/02	Printemps 2004
D. Générale	Hiver 01/02	Printemps 2003
2. Service Transition		
A. Processus de sélection d'une régie	Hiver 01/02	Printemps 2003
B. Transfert de la responsabilité des services	Printemps 2002	Été 2004
3. Human Resources		
A. Stratégie de réaménagement des effectifs	Automne 2001	Printemps 2004
B. Éducation et formation professionnelle	Hiver 02/03	Hiver 07/08
4. Direct Services		
A. Admission – Winnipeg	Hiver 02/03	Printemps 2004
B. Admission – Ailleurs qu'à Winnipeg	Automne 2002	Hiver 03/04
C. Placement en famille d'accueil	Printemps 2002	Printemps 2004
D. Mauvais traitements	Hiver 02/03	Printemps 2004
E. Ressources du groupe 2	Hiver 02/03	Automne 2005
F. Bureau du protecteur des enfants (BPE)	Hiver 02/03	Été 2005
5. System Governance and Supports		
A. Unité de soutien de la direction	Automne 2002	Summer 2003
B. Conseil du leadership et Comité permanent	Hiver 02/03	Été 2003
C. Lois	Printemps 2002	Automne 2004
D. Financement	Printemps 2002	Automne 2004
E. Systèmes d'information de gestion	Automne 2001	Automne 2005
F. Projet de table commune	Printemps 2004	Été 2004
G. Gestion du changement		Processus continu

Remarque : Les calendriers ci-dessus sont ceux du Plan détaillé de mise en œuvre que le Comité directeur de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance a appuyé en février 2003. Ces calendriers pourraient être modifiés. Certains jalons clés pourraient être franchis avant la date d'achèvement prévue pour les sous-projets.

Description des sous-projets du Plan détaillé de mise en œuvre

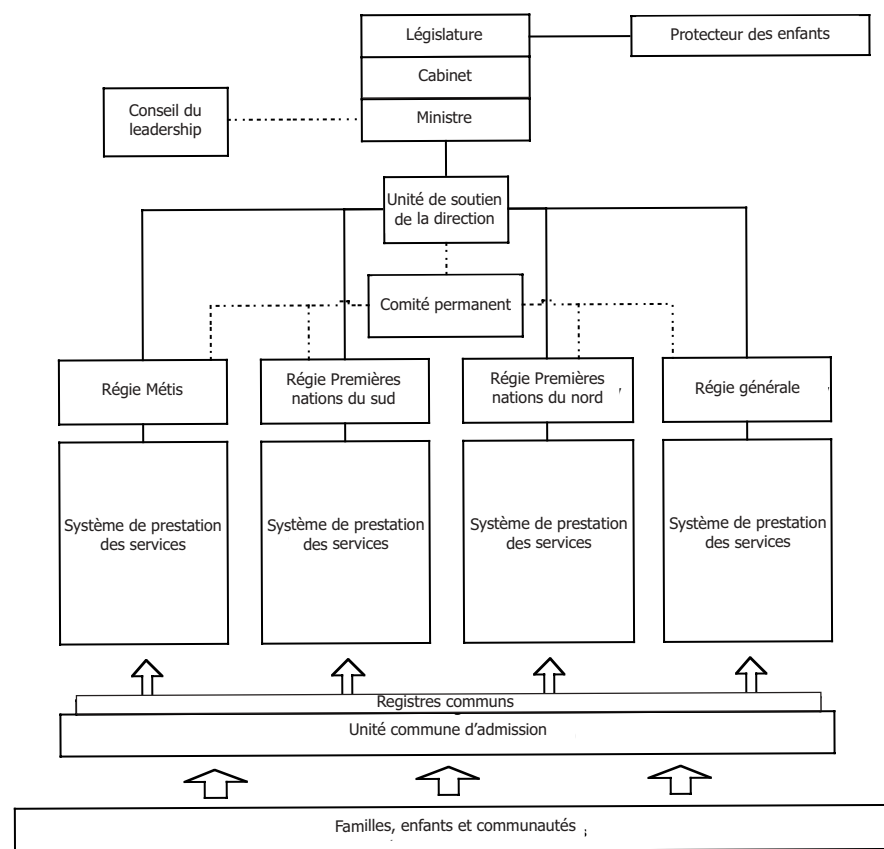
1. Établissement des régies

L'établissement des régies est la catégorie de sous-projets qui porte sur la création des quatre régies des services à l'enfant et à la famille. L'établissement des régies est l'aspect le plus important du nouveau système. Les régies n'assurent pas directement la prestation des services, mais elles jouent un rôle de premier plan dans la coordination des services dans toute la province. De plus, elles supervisent, à titre d'organes directeurs, la prestation de ces services. Les responsabilités des régies englobent ce qui suit :

- Mandater leurs organismes respectifs pour la prestation des services
- Élaborer des politiques et des procédures
- Évaluer les besoins, établir les priorités, se charger de la planification, du financement et de la gestion des services
- Veiller à ce que les enfants et les familles aient accès à des services de qualité
- S'assurer du respect des politiques et des normes
- Contrôler et évaluer la prestation des services
- De concert avec le gouvernement et les autres administrations, partenaires communautaires et organismes privés, coordonner la prestation des services
- Promouvoir la collaboration entre les communautés, les organismes de service et les administrations

Le 10 juin 2002, l'Assemblée législative a présenté un projet de loi portant sur la création des nouvelles régies et structures. Ce projet a obtenu la sanction royale le 9 août 2002. *La Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* entrera en vigueur dès sa proclamation qui est prévue à l'été 2003. Cette loi constitue un premier pas important vers la restructuration du système de prestation des services à l'enfant et à la famille.

Structure de la gouvernance du nouveau système



2. Transition des services

La transition des services s'effectuera par le transfert des charges de cas et d'autres ressources aux organismes chapeautés par les nouvelles régies autochtones. Un processus appelé processus de sélection d'une régie sera élaboré pour orienter les enfants et les familles vers la régie la plus appropriée sur le plan culturel. Le transfert des charges de cas, des ressources et des éléments d'actif aura lieu uniquement lorsque les régies et organismes autochtones seront prêts à assumer les responsabilités qui s'y rattachent.

2A. Processus de sélection d'une régie

Un processus normalisé appelé **processus de sélection d'une régie** permettra d'orienter vers la régie la plus appropriée sur le plan culturel les familles et les enfants qui bénéficient pour la première fois des services à l'enfant et à la famille. Avec ce processus d'orientation, les familles auront la possibilité de décider que les services leur soient dispensés par une autre régie.

Le processus prévoit la tenue d'une entrevue entre un travailleur et une famille. Le processus d'orientation ne sera mis en œuvre qu'une fois les besoins immédiats satisfaits et la sécurité de l'enfant assurée.

Objectif du sous-projet :

Mettre en œuvre un système et des procédures pour orienter les familles et les clients vers la régie la plus appropriée.

Principaux jalons :

- Achever le Plan détaillé de mise en œuvre
- Revoir les dossiers courants
- Donner la formation nécessaire au personnel
- Appliquer le Plan détaillé de mise en œuvre aux charges de cas
- Enregistrer les résultats du Plan détaillé de mise en œuvre

2B. Transfert des services

Ce sous-projet prévoit le transfert des cas, des ressources et des éléments d'actif aux organismes chapeautés par les régies autochtones. Jusqu'à la date du transfert, les services continueront d'être offerts par le fournisseur actuel. À l'extérieur de Winnipeg, le transfert aux organismes autochtones des cas existants sera effectué par région. À Winnipeg même, les cas seront transférés en blocs, selon une séquence qu'il reste à établir.

Objectif du sous-projet :

Transférer les cas, ressources et éléments d'actif des organismes actuels aux organismes autochtones.

Principaux jalons :

- Déterminer la séquence des transferts
- Préparer le transfert des charges de cas
- Préparer le transfert des services de placement en famille d'accueil
- Préparer le transfert des ressources propres aux organismes
- Transférer les charges de cas

3. Ressources humaines

Les Ressources humaines mettent l'accent sur une stratégie de réaménagement des effectifs et de formation permettant d'avoir, dans le cadre du nouveau plan, des effectifs plus compétents sur le plan culturel. Au début, des employés des organismes de la Régie générale seront détachés auprès des organismes autochtones afin de les aider à gérer les cas transférés. Lorsque le personnel autochtone aura acquis une formation suffisante, les employés détachés seront rapatriés dans leur propre organisme ou ils recevront des offres d'emploi raisonnables dans un autre secteur. Un projet s'étendant sur au moins cinq ans a été élaboré pour la formation du nouveau personnel.

3A. Stratégie de réaménagement des effectifs

La stratégie de réaménagement des effectifs donnera lieu à deux séries d'entente :

- Les **lignes directrices du processus de réaménagement des effectifs** se composent d'une série d'ententes conclues entre les organismes non autochtones de prestation des services à l'enfant et à la famille, les syndicats et l'association représentant le personnel de ces organismes, et la province du Manitoba. Ces ententes précisent les rôles et responsabilités des employés, des employeurs et de la province.
- **L'entente cadre sur la structure des ressources humaines** se compose d'une série d'ententes entre les organismes autochtones et non autochtones de prestation des services à l'enfant et à la famille et la province du Manitoba. Elle met l'accent sur les rôles et responsabilités de tous les organismes – c'est-à-dire les organismes non autochtones et le gouvernement qui détacheront des employés, et les organismes autochtones auprès de qui ces employés seront détachés.

Objectif du sous-projet :

Élaborer le processus aux termes duquel le personnel des organismes généraux (y compris les régions) seront détachés auprès des organismes autochtones.

Principaux jalons :

- Établir les lignes directrices du processus de réaménagement des effectifs
- Établir l'entente cadre sur la structure des ressources humaines
- Effectuer l'inventaire des effectifs
- Mettre en œuvre les détachements parallèlement au transfert des services

3B. Éducation et formation

Un projet de formation s'étendant sur au moins cinq ans a été élaboré sous la responsabilité d'une Unité conjointe de formation. Tous les partenaires prendront part à ce projet. L'Unité conjointe de formation sera chargée d'établir un calendrier de formation et un programme d'études conjointement avec les établissements d'enseignement. Elle veillera aussi à la mise en place des ressources (humaines et autres) requises pour que la formation puisse être donnée.

Objectif du sous-projet :

Établir un projet de formation pour avoir des effectifs qualifiés et compétents sur le plan culturel pour la prestation des services à l'enfant et à la famille.

Principaux jalons :

- Élaborer un projet de formation
- Fixer des objectifs de formation annuels
- Assurer le financement
- Prévoir les lieux de formation
- Élaborer un programme d'études conjointement avec les établissements d'enseignement
- Donner la formation

4. Services directs

Les services directs mettent l'accent sur la transition des services offerts aux enfants et aux familles. Un nouveau système d'admission sera établi. Des équipes seront formées pour coordonner à l'intérieur du nouveau système la prestation de services de placement en famille d'accueil, de services de protection des enfants victimes de mauvais traitement, et autres services en établissement.

4A. Service d'admission – Winnipeg

Une Unité commune d'admission, gérée conjointement, sera mise sur pied; il s'agira du tout premier point de contact avec le système de services à l'enfant et à la famille. L'Unité commune d'admission exploitera un service téléphonique commun, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Du personnel hautement qualifié répondra à tous les appels adressés à l'Unité commune d'admission.

L'Unité commune d'admission traitera aussi bien les appels urgents que les appels non urgents. Elle procédera à des évaluations initiales et, selon la situation, elle répondra directement à l'appel, ou orientera les demandeurs vers les services appropriés.

Les quatre régies gèreront conjointement l'Unité commune d'admission, mais elles choisiront ensemble l'organisme qui l'exploitera. Le financement de l'Unité commune d'admission sera fonction d'un plan annuel et d'un budget approuvé. Les quatre régies se partageront équitablement le coût de ces services. Jusqu'à ce que l'Unité commune d'admission soit opérationnelle, les services d'admission et les services en dehors des heures de travail continueront d'être administrés par les Services à l'enfant et à la famille de Winnipeg.

Objectif du sous-projet :

Établir une Unité commune d'admission et d'urgence en service 24 heures par jour. Gérée conjointement par les quatre régies, cette unité offrira dans Winnipeg des services au nom de tous les organismes et bureaux dans Winnipeg.

Principaux jalons :

- Établir un groupe de gestion mixte
- Définir les paramètres de service et la structure de l'Unité commune d'admission
- Établir un organisme hôte
- Élaborer un plan de mise en œuvre
- Créer un modèle de financement
- Établir un plan d'exploitation annuel
- Élaborer des politiques et des procédures
- Diriger des séances d'orientation et de formation des effectifs
- Mettre en œuvre le nouveau système

4B. Service d'admission – Ailleurs qu'à Winnipeg

Ce sous-projet porte sur la coordination du processus d'admission pour les secteurs situés à l'extérieur de Winnipeg. Des organismes désignés prendront les appels de chacune des sept régions de la province. Le transfert des nouveaux services d'admission sera coordonné avec le transfert des services pour chaque région.

Objectif du sous-projet :

Charger des organismes désignés d'offrir les services d'admission et les services en dehors des heures de travail à l'extérieur de la ville de Winnipeg et s'occuper de définir la zone d'implantation et d'appliquer le modèle de service choisi unanimement pour chaque organisme.

Principaux jalons :

- Désigner les organismes et définir les régions pour l'admission
- Définir les paramètres de service
- Créer un modèle de financement
- Élaborer des politiques et des procédures
- Établir un plan d'exploitation annuel
- Mener des campagnes de sensibilisation auprès du public
- Officialiser les ententes entre les régies
- Mettre en œuvre le nouveau système

4C. Ressources en matière de placement en famille d'accueil

Ce sous-projet permettra la mise en place de nouvelles dispositions en matière de placement en famille d'accueil au Manitoba. On dressera un répertoire des ressources en matière de placement et on élaborera des protocoles afin de coordonner les services offerts dans le cadre du nouveau système. Les parents des foyers d'accueil participeront, dans la mesure du possible, à ce processus de mise en place.

Objectif du sous-projet :

Mise en place de nouvelles dispositions en vue d'une restructuration du système de placement en famille d'accueil.

Principaux jalons :

- Élaborer une politique de transfert des ressources en matière de placement en famille d'accueil
- Concevoir de nouvelles dispositions en matière de placement en famille d'accueil
- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions

4D. Mauvais traitements

Ce sous-projet porte sur la coordination des services offerts aux enfants exposés à des risques de mauvais traitements à l'intérieur du nouveau système. Les enquêtes en cours ne seront pas transférées.

Objectif du sous-projet :

Élaborer et mettre en œuvre des systèmes coordonnés de prestation de services à l'intention des enfants victimes de mauvais traitements à Winnipeg et dans tout le Manitoba.

Principaux jalons :

- Mettre sur pied l'équipe de conception des services offerts à Winnipeg aux enfants exposés à des risques de mauvais traitements
- Élaborer une stratégie intérimaire pour Winnipeg
- Établir un nouveau modèle d'enquête conjointe sur les cas de mauvais traitements à Winnipeg
- Mettre en œuvre le nouveau modèle élaboré pour Winnipeg
- Mettre sur pied l'équipe de conception des services offerts à l'extérieur de Winnipeg aux enfants exposés à des risques de mauvais traitements
- Élaborer une stratégie intérimaire pour l'extérieur de Winnipeg
- Établir un modèle d'enquête conjointe sur les cas de mauvais traitements à l'extérieur de Winnipeg
- Mettre en œuvre le nouveau modèle élaboré pour l'extérieur de Winnipeg

4E. Ressources du groupe 2

Les ressources du groupe 2 font référence aux ressources résidentielles exploitées par des organismes externes afin d'aider les enfants qui ne vivent pas dans leur famille. Ces ressources permettent d'offrir des services aux enfants qui éprouvent de graves problèmes psychologiques, d'ordre émotif et de comportement.

À l'heure actuelle, le ministère des Services à la famille et du Logement assure le suivi des décisions et administre les ressources financières nécessaires au placement des enfants dans ces établissements. Le gouvernement du Manitoba rencontrera les nouvelles régies afin d'examiner les préoccupations exprimées constamment par les Autochtones au sujet de la pertinence, du caractère adéquat sur le plan culturel et du rapport coût-efficacité de ces services. Ces discussions pourraient aboutir à de nouveaux rapports sur les plans organisationnel et financier qui reflètent mieux les priorités culturelles et les objectifs en matière de services des régies.

Objectif du sous-projet :

Établir un processus de négociation des services qui font partie des ressources du groupe 2, tel qu'il est défini dans le plan conceptuel.

Principaux jalons :

- Établir le cadre de référence des ressources du groupe 2
- Élaborer un plan de restructuration
- Mettre en œuvre le nouveau plan

4F. Bureau du protecteur des enfants

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant du gouvernement du Manitoba qui répond directement à l'Assemblée législative. Il a pour mandat de représenter les droits, les intérêts et les points de vue des enfants qui reçoivent, ou qui sont en droit de recevoir, les services prévus par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Il constitue un autre important service devant être coordonné avec le nouveau système.

Objectif du sous-projet :

Élaborer une proposition pour garantir que le Bureau du protecteur des enfants et les régies des services à l'enfant et à la famille établissent des contextes organisationnels et politiques qui soient complémentaires et compatibles et qui offrent un soutien.

Principaux jalons :

- Mettre sur pied une équipe de conception
- Élaborer une proposition et la présenter à l'Assemblée législative
- Mettre en œuvre le nouveau modèle

5. Gouvernance et soutien du système

La gouvernance et le soutien du système englobent des sous-projets de réforme des structures de gouvernance et de soutien appuyant la prestation de services directs. De nouvelles structures de gouvernance seront mises en place pour favoriser la communication et la collaboration entre les diverses régies. Le gouvernement du Manitoba et ses partenaires autochtones travaillent également à l'élaboration de lois, d'ententes de financement et de nouveaux systèmes d'information afin de donner aux régies le mandat statutaire et les ressources leur permettant de fournir des services.

5A. Unité de soutien de la direction

Ce sous-projet porte sur la création et la mise en place d'une Unité de soutien de la direction. Cette unité agira au nom du gouvernement du Manitoba; elle s'acquittera de ses responsabilités et relèvera de la compétence du Ministre. L'unité surveillera l'établissement de normes applicables à l'ensemble du système et elle veillera au respect de ces normes. Elle travaillera également de concert avec chacune des régies et elle leur offrira son soutien.

Objectif du sous-projet :

Restructurer les responsabilités du ministère des Services à la famille et du Logement, pour refléter les responsabilités transférées aux nouvelles régies et assurer une cohérence avec la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*.

Principaux jalons :

- Mettre au point des structures opérationnelles
- Transférer les responsabilités à l'Unité de soutien de la direction
- Établir les normes provinciales et les obligations de rendre compte

5B. Conseil du leadership et Comité permanent

Ce sous-projet porte sur la création de deux tribunes favorisant une collaboration régulière entre les dirigeants politiques et les cadres supérieurs des partenaires de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance :

- Le Conseil du leadership sera composé de dirigeants politiques des Premières nations, des Métis et du gouvernement provincial. Il favorisera une collaboration régulière entre les dirigeants du gouvernement du Manitoba et les dirigeants autochtones. Le Conseil servira de tribune où se tiendront des discussions, entre gouvernements, sur les questions de services à l'enfant et à la famille.
- Le Comité permanent sera composé de cadres supérieurs des régies et de l'Unité de soutien de la direction (voir la page 20). Les membres du comité se réuniront pour régler les problèmes touchant l'ensemble du système et auront pour rôle de promouvoir la collaboration et les échanges avec les autres systèmes gouvernementaux, comme ceux de l'éducation, de la justice, de la santé et du logement.

Objectif de ce sous-projet :

Élaborer le cadre de référence du Conseil du leadership et du Comité permanent.

Principaux jalons :

- Élaborer le cadre de référence du Conseil du leadership
- Former le Conseil du leadership
- Établir le Comité permanent
- Élaborer le cadre de référence du Comité permanent

5C. Lois

Ce sous-projet porte sur la rédaction de nouvelles lois tenant compte de la restructuration du système, y compris la rédaction des règlements de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* qui a été adoptée récemment. Il comprendra également l'élaboration de nouvelles lois pour remplacer la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*.

Objectif du sous-projet :

Élaborer des lois tenant compte de la restructuration des services à l'enfant et à la famille en vertu de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*.

Principaux jalons :

- Rédiger les règlements de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*
- Déterminer le contenu des nouvelles lois
- Tenir des consultations dans les collectivités
- Préparer les documents requis aux fins des nouvelles lois

5D. Financement

De nouvelles ententes de financement seront nécessaires aux fins du soutien du nouveau système de services à l'enfant et à la famille. Le financement et les autres ressources actuelles seront transférés aux nouvelles régies qui les alloueront ensuite aux organismes. Un financement supplémentaire unique sera nécessaire pour couvrir divers frais liés au perfectionnement et à la transition (p. ex. formation et autres projets concernant les ressources humaines, transfert de charges de cas et gamme de frais administratifs).

Objectif du sous-projet :

Élaborer des ententes de financement provisoires, s'assurer du financement transitoire et élaborer un modèle de financement futur dans le cadre de la restructuration du système de services à l'enfant et à la famille.

Principaux jalons :

- Déterminer l'enveloppe de financement actuelle
- Recueillir l'information nécessaire à la préparation du budget
- Élaborer un modèle de financement provisoire
- S'assurer du financement transitoire
- Élaborer un nouveau modèle de financement
- Mettre en œuvre le nouveau modèle de financement
- Évaluer le nouveau modèle de financement

5E. Systèmes d'information de gestion

Des systèmes d'information de gestion seront mis en œuvre dans le cadre de la restructuration du système de services à l'enfant et à la famille. Ces systèmes permettront aux quatre régies et aux organismes de communiquer et d'échanger de l'information par le biais d'un système informatique intégré de tenue de dossiers. Par exemple, les systèmes de gestion de l'information vont permettre au personnel de vérifier si une famille ou un enfant a déjà bénéficié du système des services à l'enfant et à la famille et ils vont faciliter le transfert des dossiers, après le premier contact.

Dans la conception du système, les questions de confidentialité et de sécurité seront d'importantes préoccupations. Pour protéger les renseignements délicats et confidentiels, seuls les utilisateurs autorisés auront accès au système.

Objectif du sous-projet :

Élaborer des systèmes d'information provisoires qui seront utilisés pendant la période de transition et des systèmes à long terme qui seront utilisés par la suite.

Principaux jalons :

- Former l'équipe de conception des systèmes d'information de gestion
- Concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information de gestion provisoires
- Concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'information à long terme

5F. Projet de table commune

Un cadre de référence sera élaboré pour permettre aux quatre régies d'élaborer une approche et une stratégie communes aux fins du financement des services à l'enfance et à la famille.

Objectif du sous-projet :

Établir un cadre de référence en vue d'une approche commune relative aux autres sources de financement.

Principaux jalons :

- Établir un cadre de référence
- Établir les structures de processus

5G. Gestion du changement

Ce sous-projet porte sur l'élaboration de mesures de soutien en vue de la mise en œuvre et de la coordination de tous les autres sous-projets. Un Comité de gestion du changement regroupant des représentants des quatre partenaires a été mis en place pour assurer la coordination des communications et des contacts entre les groupes d'intervenants internes et externes, et appuyer les activités avec ces groupes.

Glossaire

Admission

S'entend du premier contact et/ou du contact subséquent d'une famille, d'un enfant ou d'un particulier avec le système de services à l'enfant et à la famille.

Assembly of Manitoba Chiefs (AMC)

Organisme politique représentant toutes les Premières nations du Manitoba; dans la présente initiative, l'AMC représente les 36 Premières nations du sud du Manitoba.

Comité directeur

Comité dont le leadership est assuré par les quatre partenaires (MMF, AMC, MKO et le gouvernement du Manitoba) et auquel incombe la responsabilité de la surveillance et de la direction de l'ensemble de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Comité de gestion mixte

Comité chargé de surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du plan de restructuration du système de services à l'enfant et à la famille. Il est composé de neuf représentants : trois des Premières nations (MKO et AMC), trois de la MMF et trois du gouvernement du Manitoba.

Comité de mise en œuvre

Sous-comité du Comité de gestion mixte, qui doit contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de restructuration du système de services à l'enfant et à la famille. Il est composé de six représentants : deux de la MMF, deux des Premières nations (AMC et MKO) et deux du gouvernement du Manitoba.

Comité permanent

Comité composé de cadres supérieurs des régies et de l'Unité de soutien de la direction. Les membres du comité se réuniront pour régler les problèmes touchant l'ensemble du système et auront pour rôle de promouvoir la collaboration et les échanges avec les autres systèmes gouvernementaux, comme ceux de l'éducation, de la justice, de la santé et du logement.

Conseil du leadership

Conseil composé de dirigeants politiques des Métis, des Premières nations et du gouvernement provincial.

Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance

Initiative conjointe du gouvernement du Manitoba, des Premières nations et Métis du Manitoba en vue d'une restructuration du système de prestation de services à l'enfant et à la famille. Le nouveau système reconnaîtra et respectera la diversité culturelle des citoyens de la province et rendra aux membres des Premières nations et des Métis le droit de développer et de contrôler la prestation de leurs propres services pour les enfants et les familles.

Équipes de conception

Équipes chargées de la conception de modèles pour des éléments précis du nouveau système, comme l'Unité commune d'admission.

Équipes de mise en œuvre

Équipes chargées de la mise en œuvre des modifications de conception et des autres plans autorisés par les partenaires de l'Initiative de protection de l'enfance de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones.

Loi sur les services à l'enfant et à la famille et Loi sur l'adoption

Lois provinciales existantes régissant respectivement la prestation de services de protection de l'enfance et d'adoption dans la province du Manitoba.

Manitoba Keewatinowik Okimakanak (MKO)

Organisme politique représentant vingt-sept Premières nations du nord du Manitoba.

Manitoba Metis Federation (MMF)

Organisme politique représentant les Métis du Manitoba et qui a pour but de répondre à leurs besoins.

Organisme/Bureau

Véhicule de prestation de services à l'enfant et à la famille. « Organisme » s'entend d'une entité constituée en personne morale et dotée de son propre conseil d'administration et « bureau », du lieu de prestation de services opérationnels d'une administration.

Plan détaillé de mise en œuvre

Cadre global de la planification et de la mise en œuvre de tous les éléments du nouveau système de services à l'enfant et à la famille prévu par la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance.

Processus de sélection d'une régie

Processus normalisé permettant de déterminer de quelle régie relève une famille ou un enfant.

Régie

Personne morale investie du pouvoir d'administrer les responsabilités des organismes ou bureaux qui s'occupent de la prestation de services à l'enfant et à la famille, et habilitée à assigner ces responsabilités. Il existe quatre régies pour les quatre groupes suivants : Métis, Premières nations du sud du Manitoba, Premières nations du nord du Manitoba, et population en général.

Registre(s) commun(s)

Systèmes d'information établis à l'échelle de la province. Peuvent comprendre différents registres : communications antérieures, mauvais traitements, adoptions, services consécutifs à l'adoption, enfants bénéficiant de services d'aide à l'enfance, etc.

Unité de soutien de la direction

Direction du ministère des Services à la famille et du Logement qui s'occupe de l'administration des lois pertinentes concernant les enfants et les services.

Unité commune d'admission

Service géré en collaboration. Il s'agit du tout premier point de contact avec le système de services à l'enfant et à la famille.

Pour obtenir d'autres renseignements

Internet

Visitez le site Web de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones – Initiative de protection de l'enfance à l'adresse :

<http://www.aji-cwi.mb.ca>

Courriel

Envoyez un courriel à :

ajicwi@gov.mb.ca

Téléphone

Service central de renseignements :

À Winnipeg composez le 945-1183

À l'extérieur de Winnipeg composez sans frais le 1-866-300-7503